

WEBINAIRE D'ENTREPRISE

Conditions générales

1. Objectif

La CCIG offre à ses Membres la possibilité d'organiser des webinaires d'entreprise (présentation de produits ou de services), principalement à l'intention des autres Membres, sous le format digital.

2. Critères

Compte tenu de l'association d'image entre les produits ou services proposés et la CCIG, trois critères doivent être remplis pour pouvoir bénéficier de cette prestation :

- I. La société doit jouir d'une réputation intacte tant à l'extérieur qu'au sein de la CCIG ; elle ne doit notamment pas pratiquer de techniques de vente agressives, ni utiliser des procédés commerciaux douteux.
- II. La société doit fournir un suivi et/ou un service après-vente conforme aux produits ou services présentés.
- III. Sans constituer une offre exclusive pour les membres, les produits ou services présentés doivent être concurrentiels et de qualité et répondre aux besoins d'une large partie des membres de la CCIG.

La CCIG décline toute responsabilité quant à la qualité des produits ou services présentés lors du webinaire d'entreprise. En outre, même si la société répond aux trois critères susmentionnés, la CCIG se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser d'organiser le webinaire d'entreprise pour d'autres motifs. Un tel refus ne donne droit à aucune indemnité. L'acceptation de la CCIG d'organiser le webinaire se manifeste par la signature de ce document.

3. Organisation

Dès la première prise de contact, la responsable des événements de la CCIG rencontre en présentiel ou de manière virtuelle la société intéressée en vue de définir le thème et l'horaire du webinaire. La demande doit être effectuée au plus tard 3 mois avant la date du webinaire et le formulaire de demande d'informations doit être retourné à la responsable événement au plus tard 2 mois avant le webinaire. L'organisation et la promotion de la manifestation sont ensuite **assurées par la CCIG** (invitations, annonces, réseaux sociaux). L'organisation d'un webinaire d'entreprise donne lieu à la **publication d'un compte-rendu sur le site de la CCIG**. Le jour du webinaire, le mot de bienvenue est assuré par un membre de Direction de la CCIG ; les représentants de la société prennent ensuite le relais. Une personne de la CCIG est présente tout au long du webinaire.

4. Facturation

La prestation de la CCIG est facturée à la suite du webinaire d'entreprise sur la base d'un forfait fixe :

- Un forfait fixe de **CHF 1000** (HT), qui comprend les prestations suivantes : validation des produits ou services présentés et mise à disposition de notre outil de visioconférence (Zoom, Teams), invitation à tous les Membres CCIG, des annonces destinées aux supports de la CCIG, des posts sur les réseaux sociaux de la CCIG, gestion des inscriptions, relances et confirmations par mail, envoi du lien vers le webinaire à tous les inscrits et assistance lors du webinaire.

5. Frais d'inscription

La CCIG facture aux participants des frais d'inscription de CHF 20 par personne pour les entreprises Membres de la CCIG et de CHF 40 pour les non-Membres. Un désistement est possible sans frais jusqu'à 48 heures (jours ouvrables) avant la date du webinaire. Tout désistement tardif ou absence entraîne la facturation du montant total. Ces montants restent acquis à la CCIG.

6. Annulation

Si la société décide d'annuler le webinaire après la signature de ce document (nombre insuffisant de participants, actualité inadéquate, changement d'avis, etc.), un forfait fixe de **CHF 200** (HT) sera facturé pour solde de tout compte.

Lieu et date :

Signature de l'entreprise :

Lieu et date :

Signature de la CCIG :